



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 27
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseillers excusés et non représentés : 3

L'an 2025, le jeudi 25 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (27)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

BEZOMBES Martine	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	LAURAS Christophe
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	ALAUZET Céline
DONORE Joseph	a donné pouvoir à	JULIEN Serge
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie

Conseillers absents non représentés (3) :

FAUX Mathilde
COSSON Jean-Michel
VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : COLIN Laure

DELIBERATION N°2025-116 – Acquisition foncière – Avenue de Montpellier – Parcelle AT n° 375

*Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2111-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 ;*

Considérant ce qui suit :

Monsieur et Madame Jean-Louis Soulié proposent à la Ville de Rodez l'acquisition à l'euro symbolique de leur parcelle cadastrée section AT n° 375 sise avenue de Montpellier à Rodez.

Il s'agit d'une parcelle non bâtie et boisée, de 850 m², comprise entre l'avenue de Montpellier, route départementale et le chemin communal de la Côte-des-Besses. La parcelle est classée en zone N du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

Aujourd'hui, pour des raisons de sécurité au regard de l'effondrement des talus ou des murs de soutènement, le chemin est fermé. Ainsi, l'acquisition de la parcelle AT n° 375 constitue un préalable pour la remise en état de la Côte-des-Besses.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025
Délibération N°2025-116

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 32 voix pour :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 375 à l'euro symbolique, frais de notaire et de publicité en sus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 2 octobre 2025
Transmise en Préfecture le 2 octobre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250925-DEL2025116-DE
Reçu le 02/10/2025



Plan parcelle AT 375 (avenue de Montpellier)



Accusé de réception en préfecture
012-21120223-20250925-DEL2025116-DE
Reçu le 02/10/2025